



Références : SG/LD/SL-2023106

N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRATS DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION L'UNION JEEP VEXIN (U.J.V)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les contrats de prestations avec l'association L'Union Jeep Vexin (U.J.V), représentée par monsieur Eric Christy, président, ZA des Aulnaies – impasse de l'Aubette 95420 Magny en Vexin, pour mener des actions de sensibilisation et d'animation en lien avec les commémorations des 8 mai et 11 novembre 2023, à Eragny sur Oise, pour un montant de 1 200€ net,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER les contrats de prestations susvisés avec l'association L'Union Jeep Vexin (U.J.V), ZA des Aulnaies – impasse de l'Aubette 95420 Magny en Vexin.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 21 avril 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230421-2023106-AU Date de télétransmission : 28/04/2023 Date de réception préfecture : 28/04/2023
--